

# **Statuts de l'association** **« Bichat Yacht Club » :**

## **Article 1 : TITRE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les dits Statuts, ayant pour titre Bichat Yacht Club (BYC).

## **Article 2 : OBJET**

Le Bichat Yacht Club a pour but de promouvoir la pratique d'une activité nautique par les étudiants l'UFR médecine Paris Diderot.

Pour ce faire, le Bichat Yacht Club se composera de trois pôles majeurs :

- Pôle activités nautiques : ce pôle a pour but de permettre aux étudiants de l'UFR médecine Paris Diderot de pratiquer différentes activités nautiques telles que le catamaran, le char à voile, le ski nautique, le kayak ; et également de leur faciliter l'accès au permis bateau.
- Pôle course étudiante : par ce pôle les étudiants de l'UFR médecine Paris Diderot pourront participer aux différentes courses étudiantes telles que la Course Croisière Edhec, la Spi Dauphine.7, etc...
- Pôle croisière : ce pôle a pour but d'organiser une croisière pour les étudiants de l'UFR médecine Paris Diderot

Le Bichat Yacht Club recherche donc des partenariats, subventions, dons matériels ou financiers ; permettant de mettre en place ses actions.

## **Article 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège du Bichat Yacht Club est fixé à l'adresse suivante :

Maxime Tréhout  
227 rue Saint-Denis  
75004 Paris

## **Article 4 : DUREE**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 5 : MEMBRES**

L'association se compose de membres du bureau, membres d'honneur, de membres associés et de membres actifs :

- 1▪ Membres du bureau, membres actifs de l'association, représentants de celle-ci, mais exonérés de cotisation pour le travail qu'ils fournissent.
- 2▪ Membres actifs, qui sont étudiants de l'UFR médecine Paris Diderot qui se sont acquittés de la cotisation (dont le montant et les modalités de perception sont inscrits dans le Règlement Intérieur).
- 3▪ Membres d'honneur, qui sont les Président, Secrétaire général, Trésorier et Vice-Présidents fondateurs. Pourront également être membres d'honneur les personnes ayant rendu de grands services au Bichat Yacht Club et ayant été désignés par l'Assemblée Générale. Ceux-ci sont exonérés de cotisations à vie.
- 4▪ Membres associés qui sont les étudiants hors de l'UFR médecine Paris Diderot, mais qui souhaitent néanmoins se joindre à l'association. Les membres associés devront avoir été acceptés en assemblée générale et devront s'acquitter de la même cotisation que les membres actifs.

## **Article 6 : RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- 1- la démission écrite,
- 2- le décès,
- 3- Faute grave, à la majorité des membres du bureau
- 4- Non participation à la cohésion de groupe afin de mener à bien les objectifs de l'association

## **Article 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- 1▪ du produit des cotisations versées par ses membres ;
- 2▪ des subventions ou dons manuels de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, des associations, fédérations, organismes publics ou privés, fondations ;
- 3▪ de toutes sommes provenant de ses activités et de ses services, dans les limites des dispositions légales et réglementaires ;
- 4▪ de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les membres du Bichat Yacht Club ne peuvent recevoir aucune rétribution, en raison de leur statut ; toutefois, ils peuvent être remboursés des frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de l'objet de l'association, après production de justificatif et accord du Président et du Trésorier.

## **Article 9 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle a un droit de regard sur les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau. Son vote est prépondérant sur toute autre décision.

Elle décide des actions à mener et de l'utilisation des fonds du Bichat Yacht Club.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit dès que nécessaire. Les membres sont convoqués par le Président ou le Secrétaire Général, la convocation devant obligatoirement mentionner l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou le Secrétaire Général si le Président est absent.

Toute décision, lors d'une Assemblée Générale, est prise à la majorité des membres présents ou représentés (par une procuration datée et signée à un autre membre, avec l'original de sa carte de membre), le vote se déroulant à bulletin secret si un membre en fait la demande, et étant validé si le quorum d'un tiers des membres inscrits est présent ou représenté.

Il est possible de voter par procuration. Celle-ci devra être au nom d'un membre actif du Bichat Yacht Club, et devra être accompagnée d'une photocopie signée de la carte d'étudiant du membre ne pouvant voter lui-même.

Si le quorum suffisant n'est pas atteint en Assemblée Générale, une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée dans un délai d'une semaine, et où le conseil d'administration fixera lui-même le quorum nécessaire.

#### **Article 10 : BUREAU : RÔLE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale est souveraine de l'association.

Elle décide des actions à mener et de l'utilisation des fonds du Bichat Yacht Club.

S'y font notamment :

1- L'élection du nouveau bureau. Les candidats se présentent par liste, et doivent se présenter devant l'assemblée générale. Une liste doit comporter des candidats pour au moins deux tiers des postes à pourvoir. L'élection se fait à bulletin secret, et les membres ayant le droit de vote sont le conseil d'administration et les candidats au nouveau bureau (à raison d'une voix par tête). Le nouveau bureau est composé de la liste ayant obtenu la majorité présente ou représentée participant au vote. Si cette liste est incomplète, c'est le nouveau bureau qui nomme les membres responsables des pôles concernés. Ces nommés devront avoir été acceptés par l'assemblée générale à la majorité présente ou représentée participant au vote, après s'être présentés.

2- La décision d'accepter ou non un membre associé. Il devra avoir été accepté à l'assemblée générale à la majorité présente ou représentée participant au vote

3- La décision de retirer la qualité de membre. Elle devra avoir été acceptée à l'assemblée générale à la majorité présente ou représentée participant au vote

4- Toute modification statutaire (rajout de pôle, suppression de pôle notamment)

5- Toute modification du Règlement Intérieur

6- La dissolution de l'association, par majorité des deux tiers des membres présents ou représentés (un quorum du quart des membres étant nécessaire).

#### **Article 11 : BUREAU**

Le Bureau est composé de plusieurs membres dont :

1- Un Président : il convoque et préside les Assemblées Générales, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi, à ce titre, de tous pouvoirs à cet effet, il a notamment qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense ; il est garant de la poursuite des buts de l'association.

2- Un Secrétaire Général : il représente administrativement l'association, il est notamment chargé de la correspondance et des archives ; il informe en outre les membres des actions et des décisions du Bichat Yacht Club. Il est également en charge de la communication entre le bureau et les membres de l'association.

3- Un Trésorier : il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association ; il représente financièrement l'association ; il effectue les paiements, perçoit les recettes et tient une comptabilité régulière des opérations. Il devra établir un bilan financier à la fin de son mandat.

4- Un Vice-président (VP) chargé de la communication et du partenariat : il est chargé d'obtenir différents partenariats entre l'association et d'autres organismes, dans les limites des dispositions légales et réglementaires.

5- Un Vice-président (VP) chargé de la logistique : Il se charge de gérer les déplacements des participants, de gérer les participants et le matériel sur place et enfin veille au bon déroulement de l'évènement.

6- Deux Vice-présidents (VP) chargés de la croisière : ils sont chargés d'organiser une croisière pour les membres de l'association qui souhaitent y participer dans la limite des places disponibles fixées par eux-mêmes.

7- Deux Vice-présidents (VP) chargés des activités nautiques : ils sont chargés d'organiser des activités nautiques avec les membres qui le souhaitent.

8- Un Vice-président chargé des courses étudiantes : il est chargé de tout mettre en oeuvre pour permettre la participation du BYC à des régates étudiantes.

9- Un Vice-président webmaster du site du Bichat Yacht Club : il est chargé de la tenue du site web du Bichat Yacht Club.

D'autres postes pourront être créés sur décision de l'Assemblée Générale.

## **Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur, dont toute modification devra être délibérée et votée par l'Assemblée Générale, fixe les points non prévus par les présents Statuts.

## **Article 12 : DISSOLUTION**

La dissolution peut être prononcée en Assemblée Générale extraordinaire, à une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés (un quorum du quart des membres étant nécessaire).

En ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'Administration, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article X de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, et au décret du 6 Août 1901.

## **Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les demandes de modifications des statuts ou la dissolution de l'association peuvent être effectuées par tout membre de l'association, du Bureau, ou du Conseil d'Administration. L'assemblée qui se prononce sur les modifications doit respecter le quorum fixé par les présents statuts. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés participant au vote.

#### **Article 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il se compose des membres du bureau, ainsi que des membres d'honneur. Il prend les décisions précisées dans les présents statuts.

#### **Article 15 : MEMBRES FONDATEURS**

Jérôme Pinot = Président  
14 rue Rieux  
92100 Boulogne  
06 63 89 01 75  
[leplanchiste@hotmail.com](mailto:leplanchiste@hotmail.com)

Chloé Carrus = Trésorière  
15 rue du conservatoire  
75009 Paris  
06 09 30 71 46  
[laet\\_chlo@hotmail.com](mailto:laet_chlo@hotmail.com)

Pierre Coudert = Secrétaire général  
26 rue Paul Arbios  
95160 Montmorency  
06 82 34 40 43  
[Pedrolito41@hotmail.com](mailto:Pedrolito41@hotmail.com)

Maxime Tréhout = Vice-président Logistique  
227 rue Saint-Denis  
75002 Paris  
06 24 56 60 36  
[maxitrema@hotmail.com](mailto:maxitrema@hotmail.com)

Julien Delicque = Vice-président partenariat/Communication  
5 rue Coysevox  
75018 Paris  
06 71 86 75 46  
[handwarrior@hotmail.com](mailto:handwarrior@hotmail.com)

Sarah Tepper = Vice-présidente croisière

27 rue de la Chine  
75020 Paris  
06 84 29 26 65  
[c\\_lafee@msn.com](mailto:c_lafee@msn.com)

David Toulorge = Vice-président croisière  
80 boulevard de la Villette  
75019 Paris  
06 68 79 08 87  
[Mr\\_codou@hotmail.com](mailto:Mr_codou@hotmail.com)

Bertrand Kaepelin = Vice-président course étudiante  
1 rue Dulong  
75017 Paris  
[Bertrand.kaepelin@gmail.com](mailto:Bertrand.kaepelin@gmail.com)

Martin de Sarcus = Vice-président activités nautiques  
16 rue Galliéni  
92600 Asnières  
[bobman14@hotmail.com](mailto:bobman14@hotmail.com)

Loïc Drouet = Vice-président activités nautiques  
14 avenue des cottages  
92340 Bourg la Reine  
06 86 35 24 10  
[loic.drouet@club-internet.fr](mailto:loic.drouet@club-internet.fr)

Clément Dumont = Vice-président webmaster  
30, rue Baudin  
78800 Houilles  
06.33.21.15.34  
[clement.ad@free.fr](mailto:clement.ad@free.fr)

Paris, le 23 septembre 2008